

REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Département de l'environnement et de l'Équipement
Rue des Moulins – 2800 Delémont
Tel. +41 32 420 53 03
Fax +41 32 420 53 01
secr.dee@jura.ch
www.jura.ch/dib

bci Betriebs-AG

Case Postale
CH-4002 Bâle
T +41 61 693 06 02
F +41 61 692 66 36
info@bci-info.ch
www.bci-info.ch

Communiqué de presse

Assainissement de la décharge industrielle de Bonfol: Un accord particulier précise le mode de collaboration canton - bci

Delémont, Bâle, le 24 avril 2006. **Le Gouvernement jurassien et l'industrie chimique bâloise (BCI) viennent de signer le premier "accord particulier" concernant les modalités de collaboration pour la prochaine phase de préparation de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol (DIB). La durée de validité de cet accord s'étend jusqu'à l'obtention du permis de construire qui pourrait se situer au plus tôt à la fin 2006. L'Office fédéral de l'environnement et la commune de Bonfol sont également signataires de cet accord.**

Le premier accord particulier que viennent de signer les quatre partenaires – Gouvernement jurassien, BCI, Office fédéral de l'environnement et commune de Bonfol – précise les termes de la collaboration, notamment entre l'Autorité cantonale et la bci, pour la phase actuelle du projet d'assainissement. Sa validité s'étend jusqu'à l'obtention du permis de construire qui est attendu au plus tôt pour le dernier trimestre 2006.

L'instauration d'un comité restreint, les règles de collaboration, la politique de communication et la description de la suite de la procédure sont notamment décrites dans ce premier accord particulier. Ce dernier complète ainsi les dispositions déjà prises, dans la convention du 29 novembre 2005 signée entre le Canton et la BCI portant notamment sur la question de la répartition des coûts et dans la décision d'approbation du 28 novembre 2005 délivrée par l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN).

Depuis lors, les travaux ont été formellement adjugés par la BCI et la réalisation des compléments au projet d'assainissement requis par l'OEPN se poursuit à la satisfaction des partenaires.

Conformément à la politique d'information pratiquée depuis le début du projet, l'accord particulier N°1 est consultable sur les sites internet du canton du Jura (www.jura.ch/dib) et de la bci (www.bci-info.ch), tout comme la convention et la décision d'approbation.

Renseignements complémentaires:

Pour la bci: Rolf Bentz, Directeur BCI, T +41 61 693 06 02

Pour l'Autorité cantonale: Laurent Schaffter, Ministre, Chef du DEE, T +41 32 420 53 03